

L'an deux mille dix neuf et le quatorze mai à seize heures trente, le Bureau Communautaire de la Communauté de communes «Ardèche des Sources et Volcans », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du 2<sup>ème</sup> étage du Château de Blou à Thueyts, sous la présidence de Monsieur Cédric D'IMPERIO, Président.

Membres afférents au Bureau communautaire	16	Date de convocation	02 Avril 2019
Membres en exercice	16	Secrétaire de séance	Pierre CHAPUIS
Membres présents	14		
Membres absents ou excusés	2		
Membres qui ont pris part à la délibération	14		

Délégués Titulaires	Présents	Délégués Titulaires	Présents	Délégués Titulaires	Présents	Délégués Titulaires	Présents
Commune de BARNAS		Commune de JAUJAC		Commune de MEYRAS		Commune de PRADES	
LAURENT Joël	X	SOULELIAC René	X	ROBERT Karine	X	DALVERNY Jérôme	X
Commune de BURZET		Commune de LALEVADE D'ARDECHE		Commune de MONTPEZAT SOUS BAUZON		Commune de ST CIRGUES DE PRADES	
TEYSSIER Geneviève	X	ORIVES Eric	X	CHAMBON Daniel	X	PALLOT Thierry	X
Commune de CHIROLS		Commune de LA SOUCHE		Commune de PEREYRES		Commune de ST PIERRE DE COLOMBIER	
TEYSSIER Raoul	Excusé	ALBALADEJO Thomas	Excusé	MEJEAN Hervé	X	FARGIER Gérard	X
Commune de FABRAS		Commune de MAYRES		Commune de PONT DE LABEAUME		Commune de THUEYTS	
Cédric D'IMPERIO	X	PONTIER Roland	X	VEYRENC Yves	X	CHAPUIS Pierre	X

*Administratif : Michel DECHAUD, Sophie BOTTONI, Emmanuelle AILLOUD*

### **1. Attribution marché voirie 2019 (suivant résultats de la consultation) :**

Le Président expose que le programme voirie 2016-2019 arrive à son terme cette année. Aussi, un dernier marché de travaux sera réalisé pour les communes qui n'ont pas soldé leurs enveloppes. Un groupement de commande portant sur la consultation a été validé par délibération du Conseil communautaire du 15.04.2019 (avec les communes de Meyras et St Pierre de Colombier). Chacun des membres signera son marché à la hauteur de ses besoins propres avec l'attributaire commun. La consultation de type MAPA (marché à procédure adaptée) a eu lieu du 17.04.2019 au 13.05.2019, et portait sur un lot unique. Suite à la réception de 3 offres sur 8 dossiers retirés, et à l'ouverture des plis de ce jour, le président propose d'attribuer le marché à l'entreprise SATP pour 120 372.35 € HT (groupement de commande), selon l'offre détaillée comme suit :

- . CDC (Chirols, Meyras, Pont de Labeaume, St Pierre de Colombier, Thueyts) : 100 185.15 € HT
- . Meyras : 15 242.20 € HT
- . St Pierre de Colombier: 4 945.00 € HT

**Le Bureau communautaire approuve à l'unanimité.**

### **2. Programme voirie 2016-2019 : solde des enveloppes par versement de fonds de concours :**

Le Président expose que le programme voirie 2016-2019 arrivant à son terme cette année, les soldes d'enveloppes des communes non utilisés en voirie peuvent être utilisés par versement direct de fonds de concours, pour financer des opérations d'aménagement de village. Une délibération concordante doit être adoptée pour permettre le versement de ces subventions. Il propose donc d'attribuer les fonds de concours suivants aux communes de Burzet, La Souche et St Cirgues de Prades, et précise qu'à l'issue du marché de travaux de voirie 2019, des éventuels reliquats pourront aussi faire l'objet de cette procédure pour les communes de Chirols, Meyras, Pont-de-labeaume, Saint-pierre-de-colombier et Thueyts.

Commune	Opération d'aménagement de village	Montant du fonds de concours
Burzet	Place de la Confrérie	1 023 €
La Souche	Traversée de village	5 610 €
St Cirgues de Prades	Aménagement logements et place	12 674 €

**Le Bureau communautaire approuve à l'unanimité.**

### **3. Enveloppe « Aménagement de village » et enveloppe « voirie » commune de Péreyres : affectation à l'aménagement du site cascade du Ray Pic :**

Le Président rappelle que la commune de Péreyres est bénéficiaire d'une enveloppe de 25 000 € au titre de l'« aménagement de village 2015-2018 » (cf délibération du Conseil communautaire du 29.10.2015). Elle souhaite l'affecter à l'aménagement du site de la cascade du Ray Pic, dont les travaux sont à réaliser en 2019-2020 sous maîtrise d'ouvrage CDC. Elle souhaite également affecter le reliquat de son enveloppe voirie 2016-2019 à cet aménagement, pour 1 351 €.

**Le Bureau communautaire approuve à l'unanimité.**

#### **4. Fonds unique logement à verser au CD07 :**

Le Président rappelle que la CDC contribue volontairement au FUL en lieu et place des communes depuis 2016 (cf délibération du 17.05.2016). Les aides attribuées en 2018 aux usagers de notre territoire s'élèvent à 29 775 € (960 000 € sur le département apportés à 2 600 ménages). Aussi, il propose de renouveler la contribution CDC pour 2019, qui représente 0.40 € par habitant, soit 3 876.40 € pour l'ensemble de la CDC.

**Le Bureau communautaire approuve à l'unanimité.**

#### **5. Subventions aux associations :**

De nouvelles demandes de subvention pour manifestations événementielles ayant été reçues, le Président propose, en complément des précédentes délibérations, d'attribuer les subventions suivantes :

<b>Associations</b>	<b>Subventions 2019 proposée</b>
1. Association Pétanque Meyras : national 2019	1 000 €
2. Pétanque : semaine entraînement Champions d'Europe juniors + équipe de France avec une journée au Boulodrome avec école de pétanque et une journée à Mayres	500 €
3. Eco musée ACECO (participation déplacements Yves Paganelli et Yves Morel)	300 €

**Le Bureau communautaire approuve à l'unanimité.**

#### **6. Avis sur la répartition des sièges au sein du conseil communautaire :**

Une circulaire ministérielle du 27 février 2019 précise les modalités de recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux. L'association des Maires de France a réalisé un simulateur à disposition des collectivités pour la répartition des sièges de conseillers.

Comme évoqué lors des dernières réunions, toutes les communes doivent délibérer avant le 31.08.2019 afin de déterminer la répartition des sièges de l'EPCI auquel elles appartiennent (article L 5211- 6-1 du CGCT). Un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes sera pris avant le 31 octobre 2019. La loi prévoit une répartition de droit commun, mais les communes ont aussi la possibilité de répartir les sièges des conseillers communautaires par un accord local. Pour notre CDC, la répartition de droit commun prévoit 27 délégués et l'accord local jusqu'à 32 délégués. Aujourd'hui, nous avons 27 délégués. En cas d'accord local, il doit être adopté par 1/2 des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI ou par les 2/3 des conseils municipaux regroupant la 1/2 de la population totale.

Le Président souhaite que les communes soient informées suffisamment en amont pour qu'elles puissent délibérer avant le 31 août 2019. Le Bureau se positionne majoritairement pour une répartition à 32 sièges, permettant une meilleure représentativité.

*Le Président propose d'ajouter à l'ordre du jour les deux points suivants, soumis à délibération, et les élus à l'unanimité approuvent cette proposition.*

#### **7. Marché 4 centrales photovoltaïques avec le groupement d'entreprises Vivarais énergies et ID solaire :**

Le Président rappelle que le groupement d'entreprises Vivarais énergies et ID solaire est titulaire du marché (Vivarais énergies réalise les travaux à Prades, Fabras et Saint-Pierre-de-Colombier et ID solaire à Montpezat-sous-Bauzon). Lors de la préparation du chantier de Saint-Pierre-de-Colombier, il a été découvert et confirmé que les bacs acier existants sur ce site ne sont pas homologués pour accueillir des panneaux photovoltaïques. Il est donc nécessaire de remplacer les bacs existants. Le Président propose donc de valider un avenant au marché pour 34 479.27 € HT, ce qui représente 8% en plus du marché initial et porte son montant à 463 637.80 € HT.

**Le Bureau communautaire approuve à l'unanimité.**

#### **8. Tourisme : Ecomusée du moulinage :**

Le Président expose que dans le cadre des actions de développement de l'écomusée du moulinage, les visiteurs peuvent combiner la visite de l'écomusée du moulinage avec la visite du musée Verasoie (magnanerie de Lagorce). La vente d'un billet d'entrée dans l'un des musées ouvre droit à une réduction de 10% du billet entrée (6 €) dans le musée de Lagorce et il est proposé pour l'écomusée du moulinage :

- soit une réduction de 10% du billet d'entrée plein tarif (4.50€) de l'écomusée soit un nouveau tarif de 4.00 €
- soit l'application du tarif réduit de 3 € pour les visiteurs disposant d'un billet d'entrée de la magnanerie.

Par conséquent il est demandé au bureau communautaire de délibérer sur les modalités de ce partenariat.

**Le Bureau communautaire à l'unanimité décide d'appliquer le tarif de 3 €.**

## **9. Divers :**

### **Développement économique :**

Demande du SITHERE et de la commune de Meyras pour un nouvel agrément thérapeutique en Phlébologie aux thermes de Neyrac-les-bains. Le coût de l'étude est de 205 915.74 €, la prise en charge par le gestionnaire (SODEXHO) est de 50% soit 102 957.87 €, la part prise en charge par la commune de Meyras est de 25% soit 51478.93 € et notre communauté de communes est sollicitée pour 25% soit un montant de 51 478.93 €. Une rencontre avec le bureau a été proposée au SITHERE et au Maire de Meyras afin d'en discuter.

### **Aide aux commerces :**

La communauté de communes a été saisie de nouvelles demandes pour l'aide aux commerces de vitrine, ces dossiers sont à l'étude avec la chambre de commerce et la chambre des métiers.

### **Voie douce :**

L'étude en commun avec le bassin d'Aubenas se poursuit avec le bureau d'études SUEZ. Une réunion technique est prévue avec la DIR demain à Lalevade d'Ardèche afin de vérifier la faisabilité d'une arrivée par le chemin de l'Hoste du Fau au niveau du garage Iveco et ensuite un trottoir partagé et un plateau traversant pour rejoindre la gare. L'hypothèse de traversée du rond-point et liaison avec la gare est abandonné considérant la difficulté de franchissement du rond-point d'une part et du foncier avec la traversée du parc de matériel du département et du tri postal.

### **Contrat de transition écologique :**

Depuis le printemps 2018, le département prépare une candidature de l'Ardèche à un contrat de transition écologique. Ce contrat est porté par le département et 18 EPCI du territoire. 10 priorités ont été définies pour le territoire :

- éduquer les jeunes à la transition
- impliquer l'ensemble des acteurs et des citoyens dans la transition
- Economiser et partager la ressource en eau
- économiser l'énergie
- Produire de l'énergie renouvelable
- restaurer et conquérir des surfaces agricoles et réhabiliter le foncier d'activité
- accompagner les filières agricoles au changement climatique
- accompagner les filières agricoles aux nouveaux modèles de consommation
- organiser l'exploitation raisonnée des forêts ardéchoises
- réduire l'impact social et écologique des mobilités lutter contre l'autosolisme, promouvoir les mobilités douces, promouvoir les innovations.

Pour notre communauté de communes, plusieurs projets ont été inscrits, le photovoltaïque avec la réalisation de nouvelles centrales sur des toits de bâtiments communautaires, la réalisation de voies douces en prolongement de la voie en liaison avec le bassin d'Aubenas, la réalisation d'une zone d'activité sur le site de la carrière de Thueyts afin d'accueillir notamment des activités en lien avec l'exploitation forestière.

*La séance est levée à 18h30.*

*L'intégralité des délibérations est consultable au siège de la communauté de communes.*